

Commune de SOYAUX

DOSSIER D'INFORMATION DU PUBLIC PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES POUR LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE LA CIGOGNE AU PETUREAU

NOTICE EXPLICATIVE

1. Contexte et déroulement de la procédure d'échange

1.1. Le contexte législatif de la procédure

Jusqu'à l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural.

Ainsi le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

1.2. Le contexte et les objectifs de la procédure d'échange concernant le chemin rural de la Cigogne au Pétureau

Le chemin rural a été clos depuis plus de 30 ans sur la portion en entrée de voies, et par ailleurs, des parcelles privées, appartenant à la famille PETIT ont un usage public de fait depuis la même période. Il n'y a donc aucune conséquence quant à l'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces modifications amènent à procéder à un échange de parcelles avec la famille PETIT.

La procédure d'échange débute par la mise à disposition du public d'un dossier d'information et d'un registre pendant 1 mois.

L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

2. Le déroulement de la procédure d'information du public

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie centrale et ce pendant un mois du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 inclus.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la commune de SOY AUX : www.soyaux.fr.

3. Emprise des parcelles échangées

3.1. Plan de situation





4. Caractéristiques et éléments environnementaux

Le chemin rural est depuis longtemps aménagé pour permettre la desserte.

L'environnement existant ne sera pas impacté.

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal
- Avis des Domaines

**Avis du Public – Consultation du 1^{er} juin 2024 au 1er juillet
2024**

Recueil des avis

(pages 7 à 10)

